Le divorce au Québec
évolution récente

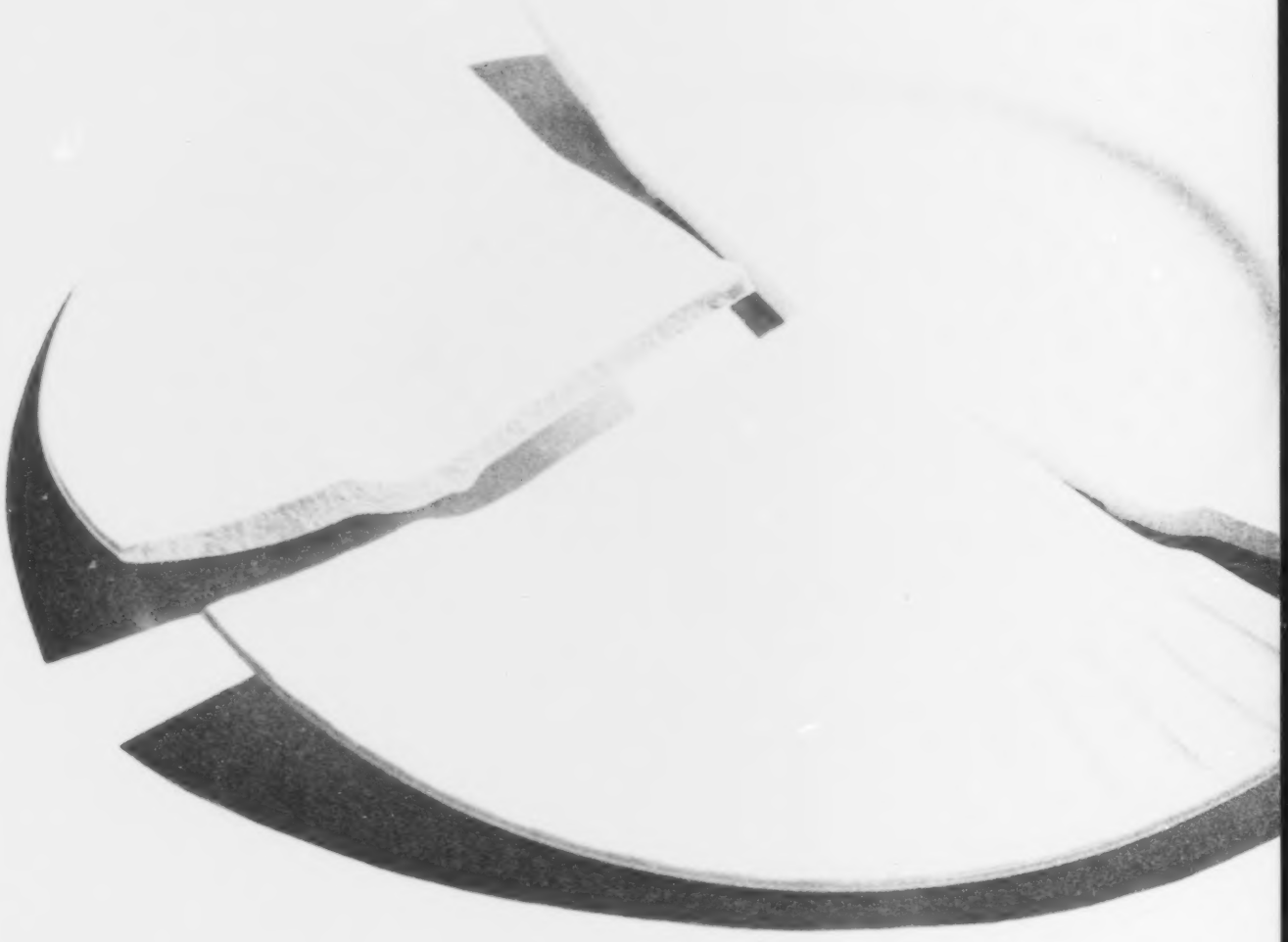

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires sociales

104-00954/

LE DIVORCE AU QUÉBEC: ÉVOLUTION RÉCENTE

par

Laurent Roy, démographe

Division des études démographiques
Registre de la population

Mars 1978

REMERCIEMENTS

Ce travail a été réalisé grâce à la collaboration de la direction du Registre de la population qui a permis et autorisé cette étude, grâce aussi à la diligence du Service système information-population qui nous a fourni en temps opportun les tableaux désirés.

Au stade de la rédaction finale, nous avons profité des commentaires et conseils judicieux de M. Robert Maheu et de Mme Madeleine Rochon, démographes à la division des études démographiques du Registre de la population.

Nous avons également profité de l'apport très précieux de Mme Estelle Noreau, qui a procédé à la compilation des chiffres, et de Mlle Adrienne Fortier, responsable de la dactylographie du texte.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES	iv
INTRODUCTION	1
La législation	2
Sources.	4
Méthode.	6
1.0 FRÉQUENCE ET ÉVOLUTION.	9
1.1 Fréquence et évolution annuelle.	9
1.1.0 Les indices annuels.	9
1.1.1 Les divorces selon la durée du mariage	12
1.2 Fréquence et évolution dans les promotions	16
2.0 CARACTÉRISTIQUES DES DIVORCÉS (ÉES)	24
2.1 L'âge des divorcés (ées)	24
2.2 L'âge au mariage des divorcés.	25
2.3 La différence d'âge entre conjoints.	29
2.4 L'état civil antérieur au mariage.	31
2.5 Le demandeur principal du divorce. La présence d'enfants à charge	32
VUE D'ENSEMBLE ET OBSERVATIONS.	38
APPENDICE	42
BIBLIOGRAPHIE	47

LISTE DES TABLEAUX

		Page
	INTRODUCTION	1
0.I	Durée moyenne entre la demande et l'obtention du divorce	5
0.II	Répartition des divorces selon le lieu de résidence de l'époux et de l'épouse, Québec, 1975.	6
1.0	FRÉQUENCE ET ÉVOLUTION	9
I	Répartition annuelle du nombre de divorces et somme des divorces réduits (pour 100 mariages), Québec, 1969 à 1975	10
II	Distribution des divorces selon la durée du mariage, Québec, 1975, et France, 1968	13
III	Durée modale, durée médiane et durée moyenne du mariage (en années)	15
IV	Taux de divorces (pour 10 000 mariages) dans les promotions 1968 à 1975	18
V	Proportion des couples divorcés (pour 10 000 mariages) selon la durée écoulée, cumulée depuis le mariage par promotion	19
2.0	CARACTÉRISTIQUES DES DIVORCÉS (ÉES)	24
VI	Répartition des divorces selon le sexe, et le groupe d'âge au moment du divorce, Québec, 1975.	24
VII	Somme des divorces réduits par groupe d'âge au mariage, Québec, 1969 à 1975 (pour 10 000 mariages), sexe féminin	27
VIII	Proportion des couples divorcés (pour 1 000 mariages) selon l'âge au mariage de la femme après sept ans de mariage, promotion 1968	29
IX	Proportion des couples divorcés après sept ans de mariage, suivant l'âge au mariage des conjoints, promotion 1968.	30
X	Proportion des couples divorcés après sept ans de mariage, suivant l'âge au mariage et l'état matrimonial antérieur au mariage de l'épouse, promotion 1968.	31
XI	Répartition des divorces selon le nombre des enfants dépendants, Québec, 1969 à 1975	34
XII	Ménages bénéficiant de l'aide sociale selon l'état civil du chef (déc. 1971 - déc. 1976)	35
XIII	Répartition des divorces selon les délits conjuguaux et la cause de la rupture du mariage, Québec 1975.	37

LISTE DES GRAPHIQUES

INTRODUCTION 1

1.0 FRÉQUENCE ET ÉVOLUTION. 9

I Nombre des divorces intervenus à une durée donnée d'union pour 1 000 divorces prononcés en une année. 14

II Taux du divorce (pour 10 000 mariages) dans quelques promotions selon la durée du mariage 17

III Proportion des couples divorcés selon la durée du mariage et la promotion (1954-1968), Québec. 21

IV Fréquence cumulée des divorces par promotion pour diverses durées de mariage, Québec 23

2.0 CARACTÉRISTIQUES DES DIVORCÉS (ÉES). 24

V Proportion (pour 1 000) de couples divorcés après sept ans de mariage (promotion 1968) et après six ans de mariage (promotion 1969), selon l'âge au mariage de l'épouse, Québec. 28

INTRODUCTION

On discute beaucoup à l'heure actuelle de l'instabilité du couple, de la désintégration des relations familiales et de la désorganisation de la famille. Sauf erreur, il n'existe pas encore au Québec d'études démographiques quelque peu sérieuses permettant d'étayer les faits. Le déséquilibre des couples et l'instabilité des unions est un vaste champ. Pour s'y retrouver, on doit étudier à la fois la formation des familles, les séparations de fait et légales, les divorces ainsi que tous les facteurs sociaux, économiques et psychologiques en cause. L'évolution du mariage, sa fréquence et son calendrier sont plus connus, mais tout le champ de la désunion reste inexploré.

L'objet de cette recherche est de lever quelque peu le voile sur ce phénomène de la désunion en y faisant l'étude du divorce au Québec entre 1969 et 1975. Nous n'abordons pas la séparation de fait et légale[1] en tant que telle, puisqu'il n'existe aucune exploitation statistique du sujet. Par ailleurs, même si le divorce est encore récent au Québec (loi de 1969), et que la période à étudier est relativement courte, le phénomène a pris suffisamment d'ampleur pour qu'on se décide à l'observer de plus près. Le divorce n'est plus réservé à quelques citoyens aux prises avec des problèmes personnels; il est désormais entré dans nos moeurs et dans notre mode de vie. Le nombre de ceux qui

---

(1) La séparation de fait n'entraîne pas une rupture du mariage, mais elle suppose de la part des conjoints une décision de se quitter. La séparation de corps reconnaît légalement la fin de la vie commune, mais ne permet pas aux conjoints de contracter une nouvelle union.

vivent le phénomène s'accroît annuellement à un rythme accéléré, ce qui ne va pas sans de multiples difficultés d'ordre économique , social et psychologique. Aussi bien, l'autorité compétente doit-elle avoir conscience des actions à entreprendre vis-à-vis de ces nouveaux marginaux. Mais encore faut-il les connaître.

Nous ferons un bref historique de la législation sur le divorce au Canada et au Québec. Nous chercherons à connaître et à analyser la fréquence et l'évolution d'abord annuelle du divorce, puis dans les promotions de mariage; nous dégagerons les principales caractéristiques des divorcés et du divorce et conclurons par certaines observations pour l'avenir. Nous l'avons mentionné, la période à étudier est fort courte, aussi pour vérifier la justesse de nos observations, nous ferons à l'occasion des comparaisons avec des pays où existent des études spécialisées.

LA LEGISLATION

On explique généralement la hausse soudaine et récente du nombre des divorces par divers facteurs d'ordre moral, social, économique et psychologique. Mais on oublie souvent d'y ajouter le facteur légal. On peut imputer ce changement radical, soit à une libéralisation soit à un durcissement de la loi; il peut s'agir aussi de faciliter par une loi l'accès au divorce, comme on l'a vu au Québec. On a d'ailleurs observé[1] dans d'autres provinces canadiennes une étroite relation entre

---

(1) Thomas J. ABERNATHY, jr et Margaret E. ARCUS. "The laws and divorce in Canada", The family coordinator, vol. 26, no 4, octobre 1977, p. 409-413.

la libéralisation des lois et la courbe ascendante des divorces. Le caractère presque exceptionnel du divorce au Québec jusqu'en 1969 ne signifie pas nécessairement que les couples québécois vivaient en plus grande harmonie. Des facteurs légaux expliquent en grande partie les différences. Faisons un bref historique de la législation sur le divorce au Québec et dans les autres provinces.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié l'autorité exclusive du mariage et du divorce au parlement fédéral canadien. En contrepartie, il a accordé aux législatures provinciales des pouvoirs sur "l'administration de la justice dans la province, incluant la constitution, la maintenance et l'organisation des cours provinciales tant de juridiction civile que criminelle et incluant également la procédure en matière civile dans ces cours"(1). C'est-à-dire que la loi constitutive du Canada a placé les motifs de divorce sous la juridiction fédérale, tandis qu'elle a attribué la procédure de divorce à la juridiction provinciale. Bien que le gouvernement fédéral en ait eu le pouvoir, il n'a pas rédigé de code du divorce avant 1968. Jusqu'à cette date, la législation fédérale se limitait à des changements de règlements des cours provinciales pour les provinces qui avaient déjà des lois sur le divorce. Les lois et même les motifs de divorce variaient parmi ces dernières, les unes se référant à des statuts d'avant la Confédération, les autres aux statuts britanniques. Jusqu'en 1968, seuls le Québec et Terre-Neuve n'avaient pas le pouvoir d'attribuer judiciairement le divorce. Pour les autres provinces, les dates à partir desquelles on a commencé à attribuer le divorce varient. Ainsi entre 1867 et 1876, les seules

---

(1) Thomas J. ABERNATHY, jr et Margaret E. ARCUS p. 409

juridictions qui pratiquaient le divorce étaient celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick; pour la Colombie-Britannique, ce fut à partir de 1887; pour le Manitoba et l'Alberta, à partir de 1919 et le Saskatchewan en 1920; quant à l'Ontario, il a introduit le droit de divorcer en 1930; l'Île-du-Prince-Édouard l'a obtenu en 1946.

Avant 1968, pour les résidents du Québec et de Terre-Neuve, la seule façon d'obtenir un divorce passait, par une loi privée du parlement fédéral. C'est en 1968 que la loi sur le divorce a donné au Canada le premier code de divorce uniforme pour toutes les provinces. Et c'est depuis 1969 seulement que les résidents du Québec peuvent obtenir le divorce dans les cours provinciales de l'un des 34 districts judiciaires.

Cette date a déterminé le déclenchement de la hausse du nombre des divorces au Québec. Pour un bon nombre de couples en état d'instabilité depuis quelques années, il devenait possible de demander le divorce dans sa propre province et surtout de l'obtenir assez rapidement.

SOURCES

Les données statistiques que nous utilisons dans cette étude proviennent d'une bande magnétique reçue de Statistique Canada et portant sur les années 1969 à 1975. Le document a été exploité par le Service système information-population du ministère des Affaires sociales à la demande du Registre de la population. Ces tableaux, inédits à ce jour, seront publiés prochainement dans la revue "Statistiques des Affaires sociales".

Les renseignements contenus sur la bande magnétique proviennent des formules de divorces transmises au Bureau d'enregistrement des divorces du ministère fédéral de la Justice. Les formulaires de déclaration de divorce et de séparation de corps que reçoit le Registre de la population contiennent peu de renseignements et de ce fait ne sont pas exploités par le Québec.

Les divorces auxquels nous nous intéressons sont ceux dont le jugement irrévocable a été obtenu dans le cours d'une année précise. Ce qui signifie que le nombre de divorces compilés pour une année donnée ne reflète pas les intentions de divorce exprimées pendant cette même année, puisqu'il faudra compter un minimum d'un an pour obtenir le divorce. (voir tableau O.I).

TABLEAU O.I

DURÉE(1) MOYENNE ENTRE DEMANDE ET OBTENTION(2) DU DIVORCE

	ANNÉE						
	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
DURÉE EN MOIS	9,4	10,8	11,9	12,1	12,9	12,7	13,5

(1) En mois révolus
(2) Jugement irrévocable

Le divorce suppose la présence de deux personnes. Or celles-ci étant déjà souvent séparées au moment où elles engagent la procédure, on en déduit qu'un certain nombre d'ex-conjoints, soit l'époux, soit

l'épouse, ne sont plus résidents québécois. Les divorces que nous étudions sont ceux dont le jugement irrévocable a été prononcé au Québec, peu importe que l'un ou l'autre des ex-conjoints y demeure encore ou non. C'est pourquoi la répartition des divorces selon le lieu de résidence montre qu'un certain nombre d'ex-conjoints n'habitent plus le Québec au moment de la demande du divorce (voir tableau 0.II).

TABLEAU 0.II

RÉPARTITION DES DIVORCES SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉPOUX ET DE L'ÉPOUSE, QUÉBEC, 1975

LIEU DE RÉSIDENCE	ÉPOUX	ÉPOUSE
Québec	11 960	13 299
Autres provinces	800	247
Autres pays	1 252	153
Inconnu	81	394
Total	14 093	14 093

MÉTHODE

Selon une formule que n'aurait pas reniée La Palice, il faut un mariage pour avoir un divorce. Aussi introduisons-nous comme point de départ des calculs la date du mariage.

Nous utilisons dans notre étude deux approches différentes pour mesurer la fréquence du divorce. I- La première consiste à calculer à l'intérieur de chaque promotion[1] de mariage des taux par durée de ma-

(1) Promotion: terme utilisé en démographie pour désigner l'ensemble des couples mariés au cours d'une année donnée.

riage, c'est-à-dire le nombre des mariages rompus par divorce sur 100 mariages initiaux[1] après une durée de un an, deux ans révolus, etc... de mariage. (voir figure I). Le calcul de l'intensité pour la promotion 1975 est représenté par les parallélogrammes hachurés à l'horizontale. Le cumul des taux nous donne le pourcentage des mariages rompus après un certain nombre d'années de mariage. Mais pour connaître l'incidence totale du divorce dans une promotion de mariage, il faut attendre 30 et même 40 ans. C'est ainsi qu'il faudra attendre jusque vers l'an 2010 avant de connaître le pourcentage des dissolutions d'unions chez les couples mariés en 1975. II- Nous calculons aussi pour chaque année des taux de divorces aux différentes durées de mariage. Ces taux sont calculés en rapportant les divorces dans une promotion de mariages à l'effectif initial de celle-ci . Par cette opération, les divorces de toutes durées se trouvent réduits à un commun dénominateur (10 000 par exemple). Cet indice se nomme la "somme des divorces réduits". Les calculs portent sur une "promotion fictive" qui résume les expériences de promotions, chacune étant saisie à un moment différent. (Voir figure I). Le calcul de l'intensité pour l'année 1975 est représenté par les parallélogrammes hachurés à la verticale.

La première approche et les indices calculés retracent l'histoire réelle d'un ensemble de couples observés sur une longue période de leur vie. Cette méthode est très claire quant à la signification des résul-

---

(1) Faute d'utiliser l'effectif des mariages subsistants (on ne les connaît pas), de tels taux sousestiment en période normale l'incidence du divorce.

tats obtenus. Il en va différemment cependant de la seconde approche.

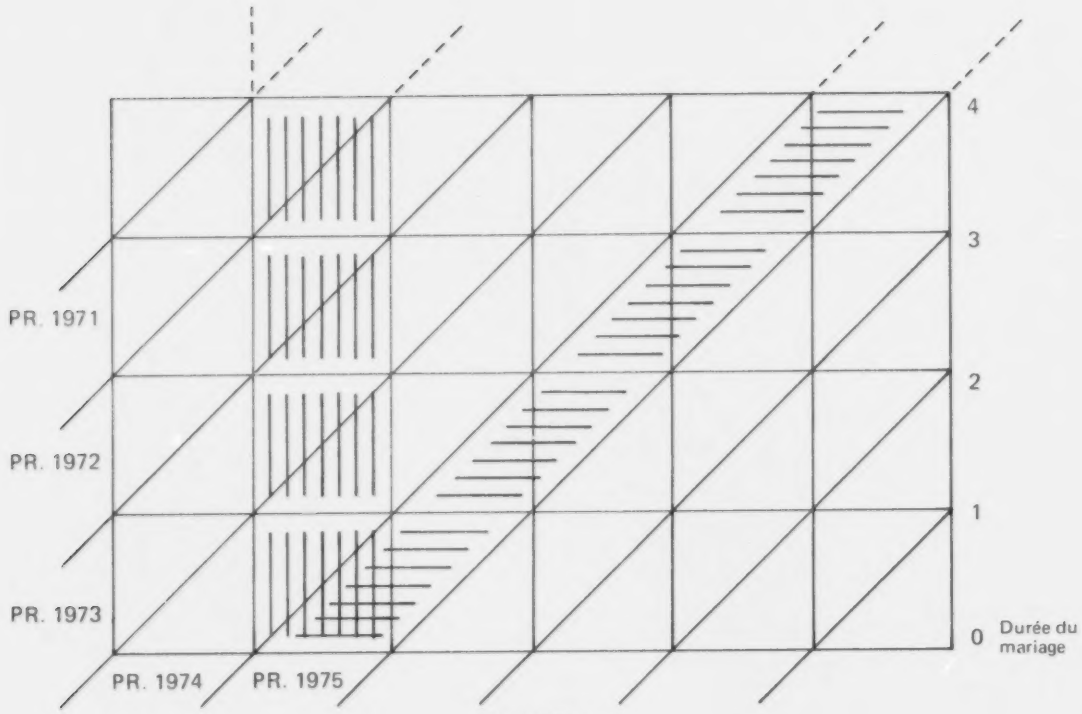

FIGURE I

Ce calcul de l'intensité n'a de sens qu'en supposant que les conditions du moment reflètent bien le comportement d'une promotion de mariages qu'on suivrait dans le temps. En effet, pour une année donnée, les indices annuels synthétisent l'ensemble des divorces observés dans des groupes successifs, saisis chacun à un moment différent de leur vie conjugale et pour une période limitée. Cette fréquence annuelle ne dépend pas seulement de l'incidence du divorce dans les diverses promotions, elle peut varier si la répartition des divorces par durée se modifie d'une promotion à l'autre.

On fait, en quelque sorte, des prévisions conditionnelles sur l'avenir d'une promotion qui se trouverait constamment dans les conditions

de l'année étudiée. Mais les conditions et les comportements ont toujours changé jusqu'à présent.

1.0 FREQUENCE ET EVOLUTION

1.1 FREQUENCE ET EVOLUTION ANNUELLE

1.1.0 Les indices annuels

Jusqu'en 1969, comme on l'a dit plus haut, le Québec et Terre-Neuve étaient les seules provinces à ne détenir aucun pouvoir judiciaire pour accorder le divorce. C'est pourquoi on a prononcé fort peu de divorces au cours des années antérieures à 1969. De 1941 à 1968 inclusivement, les statistiques(1) révèlent que 9 878 divorces ont été accordés par le parlement fédéral. L'Ontario qui, par exemple, possédait le pouvoir d'accorder le civorce depuis 1930 aviat en 1968 un taux sept fois supérieur à celui du Québec(2). C'était d'ailleurs le Québec, suivi de Terre-Neuve, qui accusait le taux le plus bas parmi les provinces canaciennes.

Depuis 1969, on assiste à une hausse vertigineuse du nombre des divorces. Il était en 1975 de 4,7 fois supérieur à celui de 1969, et l'augmentation moyenne annuelle pour les trois dernières

---

(1) La Statistique de l'état civil, vol. II, mariages et divorces, 1975.

(2) Le taux de divorces pour 100 000 habitants était de 69,3 pour l'Ontario et de 10,2 pour le Québec.

années est de 39,8 pour cent. Si le Québec accusait un retard comparativement au reste du Canada quant au nombre des divorces pour 100 000 habitants, il a surclassé le reste du Canada en 1975(1).

Pour juger de la fréquence des divorces pour chacune des années, nous avons calculé (voir tableau I) la somme des divorces réduits. Nous avons au préalable fait le calcul des taux par durée de mariage en divisant le nombre des divorces par l'effectif

TABLEAU I

RÉPARTITION ANNUELLE DU NOMBRE DES DIVORCES
QUÉBEC, 1969 A 1975,
ET NOMBRE DE DIVORCES POUR 100 MARIAGES INITIAUX (SOMME DES DIVORCES RÉDUITS)

ANNÉE	NOMBRE DES DIVORCES	SOMME DES DIVORCES RÉDUITS (1)
1969	2 950	8,7
1970	4 872	13,9
1971	5 203	14,5
1972	6 426	17,6
1973	8 112	22,0
1974	12 272	32,3
1975	14 093	36,5

(1) Pour 100 mariages (effectif initial)

---

(1) Le taux des divorces pour 100 000 habitants est de 219,8 pour le Canada moins le Québec, et de 227,8 pour le Québec.

initial des mariages correspondants; la somme des taux toute durée donne la fréquence des divorces une année donnée pour 100 mariages initiaux.

Les résultats démontrent l'accélération de la fréquence des divorces entre 1969 et 1975; l'indice est passé de 8 divorces pour 100 mariages en 1969 à 36 en 1975. Ce chiffre, fort élevé, étonne. Essayons d'en bien comprendre la signification.

Disons d'abord qu'il s'agit d'une mesure établie à un moment précis et sur laquelle on ne peut s'appuyer entièrement pour savoir si le divorce sera aussi fréquent parmi les couples mariés il y a quelques années. Les conditions nécessaires à une coïncidence entre la fréquence de l'indice annuel (somme des divorces réduits) et celle calculée dans les promotions ne sont pas respectées. Les années que nous avons étudiées (1969-1975) représentent une période de transition et de récupération. Bon nombre de couples qui attendaient depuis longtemps l'occasion de divorcer ont profité de la loi de 1969 pour entreprendre des procédures. Si le divorce avait été plus accessible au Québec avant 1969, plusieurs couples qui ont divorcé récemment l'auraient fait bien avant. Ils ne feraient pas partie du nombre de ceux qui ont obtenu le divorce entre 1969 et 1975. Le niveau élevé des indices annuels s'explique par cette récupération des demandes différées jusqu'alors. Le ralentissement qu'on observe dans la hausse des indices en 1975 pourrait bien être un signe de la fin prochaine de cette période dite de récupération.

Un regard sur l'évolution de la distribution des divorces selon la durée du mariage vient confirmer nos explications.

1.1.1 Les divorces selon la durée du mariage

La comparaison de ls distribution des divorces selon la durée du mariage au Québec pour l'année 1975 avec celle d'un pays où le divorce a cours depuis plusieurs années (la France) démontre bien que les années étudiées (1969-1975) représentent une période de transition. Alors que la fréquence des divorces est quasi négligeable en France à 35 ans de mariage(1), on observe au Québec (tableau II) des divorces de couples mariés depuis 60 ans. L'étalement des divorces dans les durées de mariage est beaucoup plus prononcé au Québec qu'en France. Le graphique I montre de plus que le Québec connaît une situation de transition en raison des changements importants qu'on peut observer entre les courbes de 1969 et de 1975. Les différences encore marquées entre la répartition des divorces par durée du mariage en France (1968) et celle au Québec (1975) démontrent qu'il faudra une diminution des divorces de vieux couples avant que la situation se normalise.

De la répartition des divorces par durée du mariage, on peut tirer encore d'autres renseignements intéressants sur la situation du Québec. On peut observer, en effet, que la fréquence des divorces augmente rapidement pour atteindre (en 1975) un maximum

(1) Cela se vérifie dans la majorité des pays où le divorce est depuis longtemps légalisé.

TABLEAU II

DISTRIBUTION DES DIVORCES SELON LA DURÉE DU MARIAGE,

QUÉBEC, 1975, ET FRANCE, 1968.

DURÉE DU MARIAGE (1)	DIVORCES		DURÉE DU MARIAGE	DIVORCES	
	QUÉBEC 1975	FRANCE 1968		QUÉBEC 1975	FRANCE 1968
0	0	1	21	27	24
1	4	19	22	24	32
2	20	40	23	25	17
3	30	58	24	21	12
4	40	60	25	18	10
5	43	53	26	19	13
6	47	53	27	17	10
7	47	45	28	16	9
8	52	59	29	17	8
9	47	47	30	14	7
10	46	45	31	12	8
11	42	39	32	12	8
12	39	38	33	11	3
13	39	38	34	7	7
14	35	38	35	8	4
15	35	32	36	6	2
16	36	34	37	5	4
17	29	32	38	4	2
18	32	26	39	3	3
19	31	31	40 et+	16	3
20	24	26	ENSEMBLE	1 000	1 000

(1) Durée en différence de millésimes.

NOMBRE DE DIVORCES PRONONCÉS À UNE DURÉE DONNÉE D'UNION
POUR 1 000 DIVORCES EN UNE ANNÉE

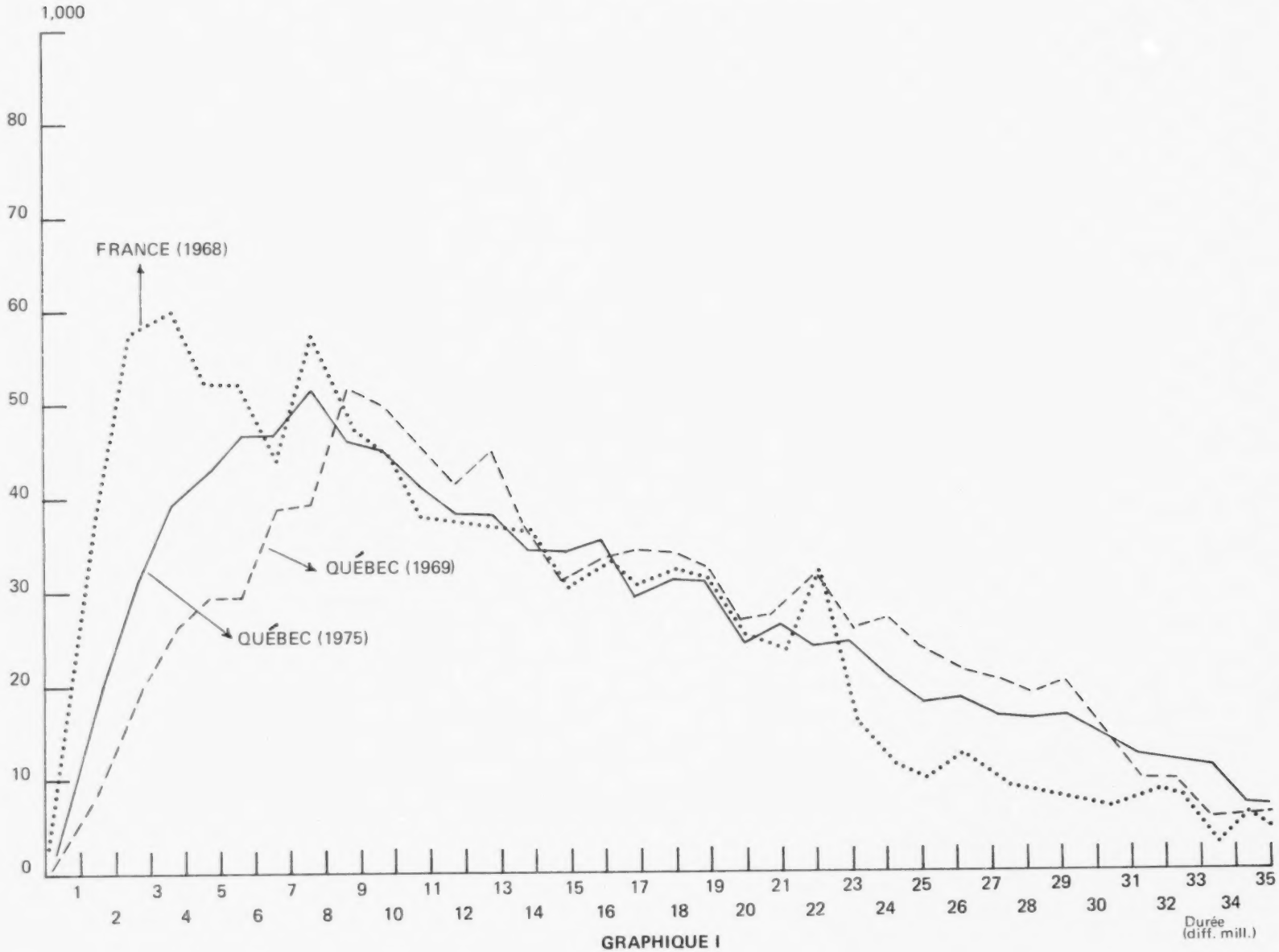

GRAPHIQUE I

à 8 ans de mariage. Bien que la durée modale ait fluctué depuis 1969 (voir tableau III), on constate que c'est généralement à cette durée (8 ans) qu'on rencontre le nombre le plus élevé de divorces. La durée médiane et la durée moyenne du mariage ont fléchi depuis 1969 à la suite du déplacement de la courbe de la répartition des mariages observés précédemment. Les mariages rompus en 1975 ont duré en moyenne 17,1 ans. Notons qu'en France[1], l'intervalle moyen entre le mariage et le divorce était de 13,0 ans en 1968, et la durée médiane 10,6 ans. On doit donc s'atten-

TABLEAU III

DURÉE MODALE, DURÉE MÉDIANE ET DURÉE MOYENNE DU MARIAGE
(EN ANNÉES)

	DURÉE MODALE*	DURÉE MÉDIANE* (1)	DURÉE MOYENNE* (2)
1969	9	15,7	18,4
1970	14	14,9	17,6
1971	6	14,3	16,9
1972	6	13,9	16,1
1973	8	13,5	16,5
1974	7	14,1	16,8
1975	8	13,5	17,1

(1) Calculée à partir des "événements réduits"

(2) Calculée à partir des nombres absolus.

* La moyenne est la somme des valeurs observées, divisée par le nombre des observations; on appelle médiane une valeur telle que le nombre des observations qui lui sont inférieures sont égale au nombre des observations qui lui sont supérieures dans un ensemble de valeurs observées. Le mode est la valeur qui a été le plus souvent observée.

---

(1) "Les dissolutions d'union en France, étudiées à partir des minutes de jugement" in Population, no. spécial, juin 1971, p. 160.

dre à ce que les mesures centrales (durées modale, moyenne et médiane) continuent de décroître au Québec.

1.2 FRÉQUENCE ET ÉVOLUTION DANS LES PROMOTIONS

C'est par l'étude des promotions de mariage qu'on peut saisir le comportement réel des couples face au divorce. Or comme nous l'avons mentionné, il ne sera pas possible avant plusieurs années de statuer sur la fréquence finale des mariages rompus par divorce. Néanmoins la brève histoire des promotions demeure riche de renseignements.

Promotions 1968-1975

On remarque à l'allure des courbes (voir graphique II) que plus le mariage est récent, plus la fréquence du divorce est élevée pour une même durée du mariage. Ainsi par exemple (voir tableau IV) à une durée de trois ans de mariage, ceux qui se sont mariés en 1972 divorcent 2,5 fois plus que ceux qui se sont mariés en 1968.

l'allure des courbes nous renseigne aussi sur la précocité du divorce après le mariage. Les promotions mariées après 1972 divorceront vraisemblablement plus tôt que leurs aînés. On peut établir que c'est approximativement à cinq ans de mariage qu'on observera les taux de divorce les plus élevés. Ce qui est contraire à la promotion 1968 dont les taux s'élèvent toujours, même

TAUX DE DIVORCE (POUR 10 000 MARIAGES) DANS QUELQUES PROMOTIONS SELON LA DUREÉ DU MARIAGE

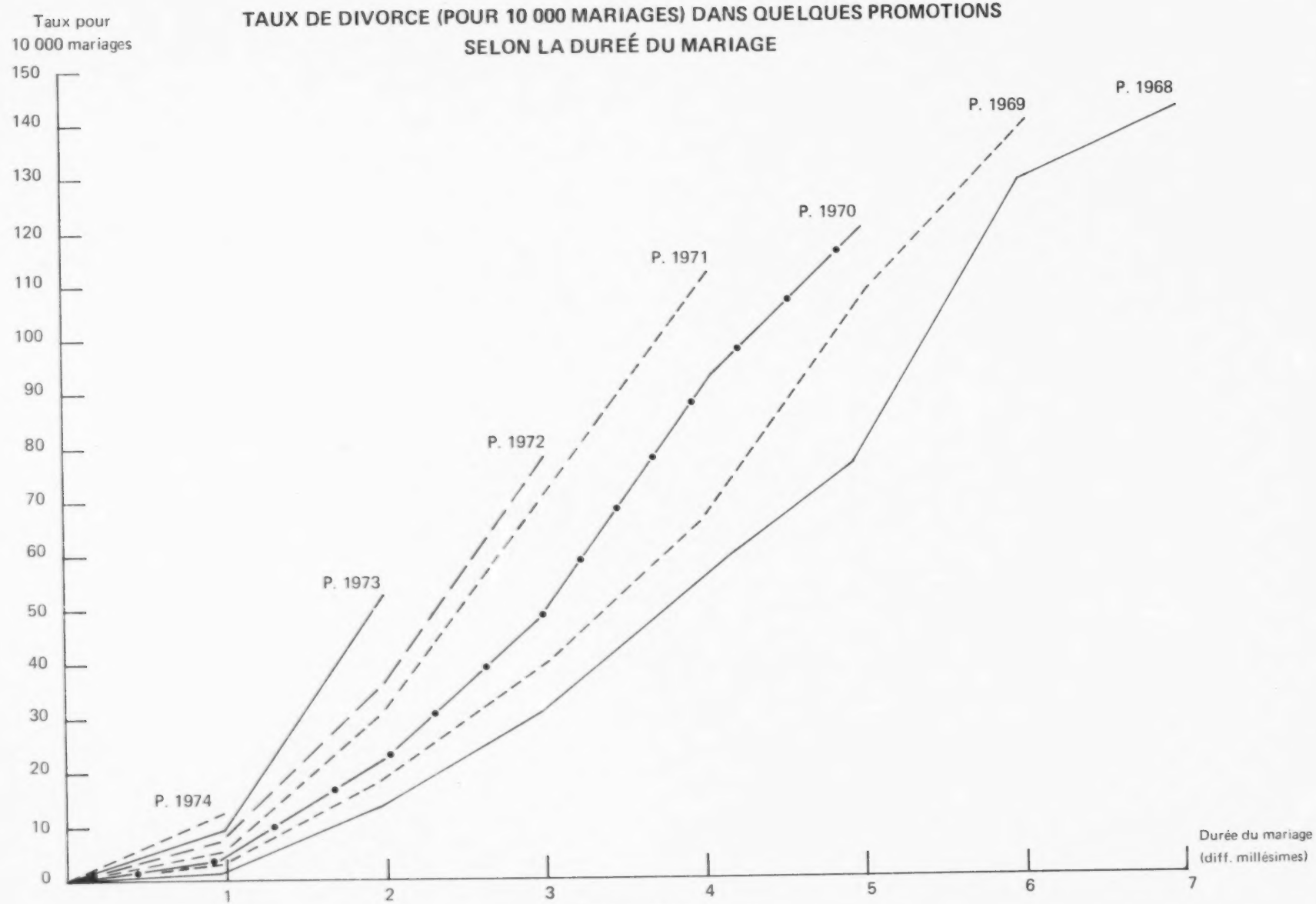

GRAPHIQUE II

à une durée de sept ans de mariage. On a d'ailleurs observé dans les pays d'Europe[1] (pour les promotions 1950-51) que la durée modale du mariage au moment du divorce s'établit entre trois et cinq ans.

TABLEAU IV

TAUX DE DIVORCES (POUR 10 000 MARIAGES) DANS LES PROMOTIONS 1968 A 1975

DUREE (1)	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
0	-	-	-	0,20	-	0,19	-	0,2
1	1,95	5,25	4,23	6,23	8,15	8,24	12,03	
2	13,91	18,71	22,78	31,39	37,43	53,52		
3	31,95	39,75	49,79	71,03	79,14			
4	56,51	67,30	91,32	112,49				
5	78,68	108,94	121,16					
6	131,07	140,29						
7	144,77							

(1) Durée du mariage en différence de millésimes.

Les taux cumulés par durée (tableau V) nous apprennent que le pourcentage total des unions dissolues après trois ans de mariage est 2,6 fois supérieur dans la promotion 1972 à celui de la promotion de 1968; qu'après quatre ans, le pourcentage des mariages rompus dans la promotion 1971 est de 2,12 fois supérieur à celui de la promotion 1968 pour une même durée; qu'après six ans

(1) Patrick FESTY et France PRIOUX, "Le divorce en Europe depuis 1950" in Population, nov-déc. 1975, no 6, p. 985.

de mariage, les couples mariés en 1969 comptent déjà 1,2 fois plus de divorces que ceux mariés en 1968 pour une même durée. Ces différences entre promotions rapprochées illustrent bien l'accélération du phénomène.

TABLEAU V

PROPORTION DES COUPLES DIVORCÉS (POUR 10 000 MARIAGES) SELON LA DURÉE ÉCOULÉE, CUMULÉE DEPUIS LE MARIAGE PAR PROMOTION

	PROMOTIONS DE MARIAGE							
DUREE (1)	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
1	1,95	5,25	4,23	6,43	8,15	8,44	12,03	-
2	15,86	23,97	27,01	37,83	45,58	61,96		
3	47,82	63,72	76,80	108,86	124,72			
4	104,33	131,03	168,12	221,35				
5	183,02	239,98	289,28					
6	314,10	380,27						
7	458,87							

(1) En différence de millésimes

Même si on observe un taux d'échec croissant des mariages plus récents, il semble bien que l'intensité finale du divorce sera de beaucoup inférieure à ce qu'indiquent les indices annuels. Ainsi, après sept années de mariage, la promotion 1968 compte à peine 5 pour cent de couples divorcés; on est loin de 36 divorces pour 100 mariages. Même si on ne peut savoir à coup sûr ce que sera l'intensité finale, nous avons fait quelques calculs d'ex-

trapolation pour en dégager une estimation. Si on adopte le calendrier proposé par Louis Henry[1], compte tenu de ce que nous savons des promotions 1968, 1969 et 1970, nous obtenons un taux d'échec final du mariage variant entre 14 et 15 pour cent. Comme ce calendrier est devenu plutôt inapproprié, nous avons adopté un calendrier observé dans quelques promotions en France[2], lequel collait assez bien à celui du Québec, du moins pour les durées où les taux sont connus. Ce calcul donne une intensité de 16 divorces pour 100 mariages. D'autres calculs nous conduisent à des résultats assez semblables. En tout cas, il semble certain que parmi les couples récemment mariés, tout au plus 20 pour cent divorceront avant leur mort.

Promotions 1967 et antérieures

Pour ce qui est des promotions antérieures à 1968, on ne peut retracer toute l'histoire des couples à partir de l'année de leur mariage; le divorce, en effet, n'est entré en vigueur au Québec que quelques ou plusieurs années après leur mariage. Cependant comme le nombre des divorces accordés à des Québécois avant 1969 par le Parlement fédéral était plutôt faible, on peut considérer pour le calcul de l'incidence totale des divorces dans ces promotions que ceux prononcés après 1969.

---

(1) Louis HENRY, "Mesure de la fréquence des divorces" in Population, avril-juin 1952, no 2, p. 277.

(2) Chantal BLAYO et Patrick FESTY, "Les divorces en France, évolution récente et perspectives" in Population, mai-juin 1976, no 3, p. 617-648.

PROPORTION DE COUPLES DIVORCÉS SELON LA DURÉE DU MARIAGE ET LA PROMOTION (1954 - 1968), QUÉBEC

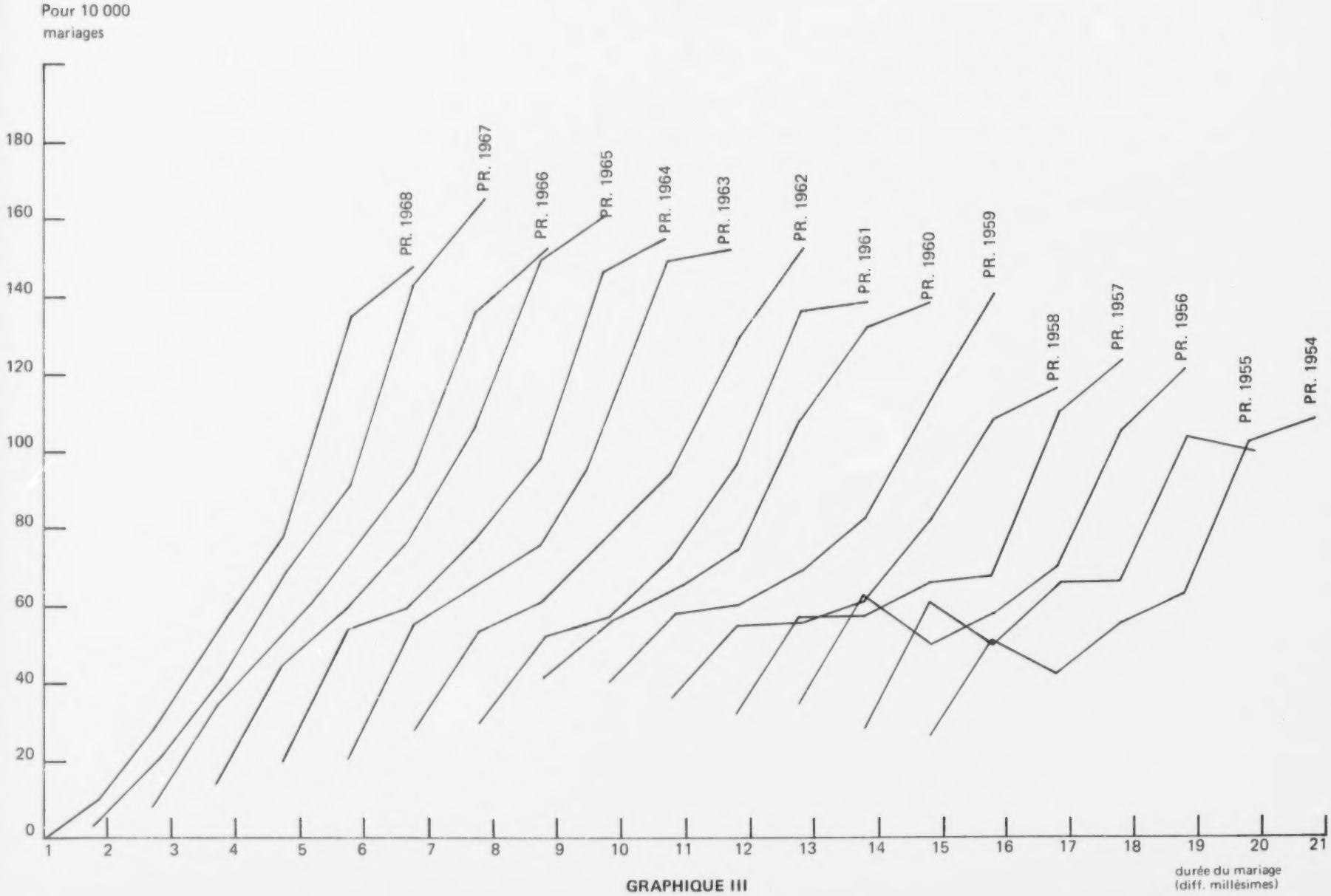

GRAPHIQUE III

Le calcul des taux par durée de mariage (Appendice I) dans chaque promotion montre bien encore une fois que les années 1969-1975 représentent une période de transition, et qu'on peut difficilement juger de ce que sera le divorce dans l'avenir par les indices annuels d'aujourd'hui. En effet, on observe généralement dans les pays qui ont une longue pratique du divorce, que les taux de divorce dans une promotion augmentent tout au plus jusqu'à la durée sept ou huit de mariage, puis diminuent par la suite. Or dans chacune des promotions antérieures à 1968, les taux de divorces ont augmenté constamment entre 1969 et 1975, indépendamment de la durée du mariage (voir graphique III). Tout se passe comme si ces couples mariés depuis 10, 15, 20 et même 30 ans n'étaient mariés que depuis quelques années seulement, comme s'ils découvraient peu à peu l'échec de leur mariage.

Bien qu'ils aient pu tous très rapidement divorcer dès 1969 ou 1970, une évolution des mentalités a dû s'opérer chez eux avant qu'ils se décident de plus en plus nombreux à demender le divorce.

Jusqu'à présent, les promotions qui ont le plus divorcé sont celles mariées entre 1960 et 1965 (voir graphique IV). Au cours de la période 1969-1975, on a compté dans chacune de ces dernières promotions un peu plus de 60 ruptures d'union par divorce pour 1 000 mariages initiaux.

FRÉQUENCE CUMULÉE DES DIVORCES PAR PROMOTION POUR DIVERSES DURÉES DE MARIAGE, QUÉBEC

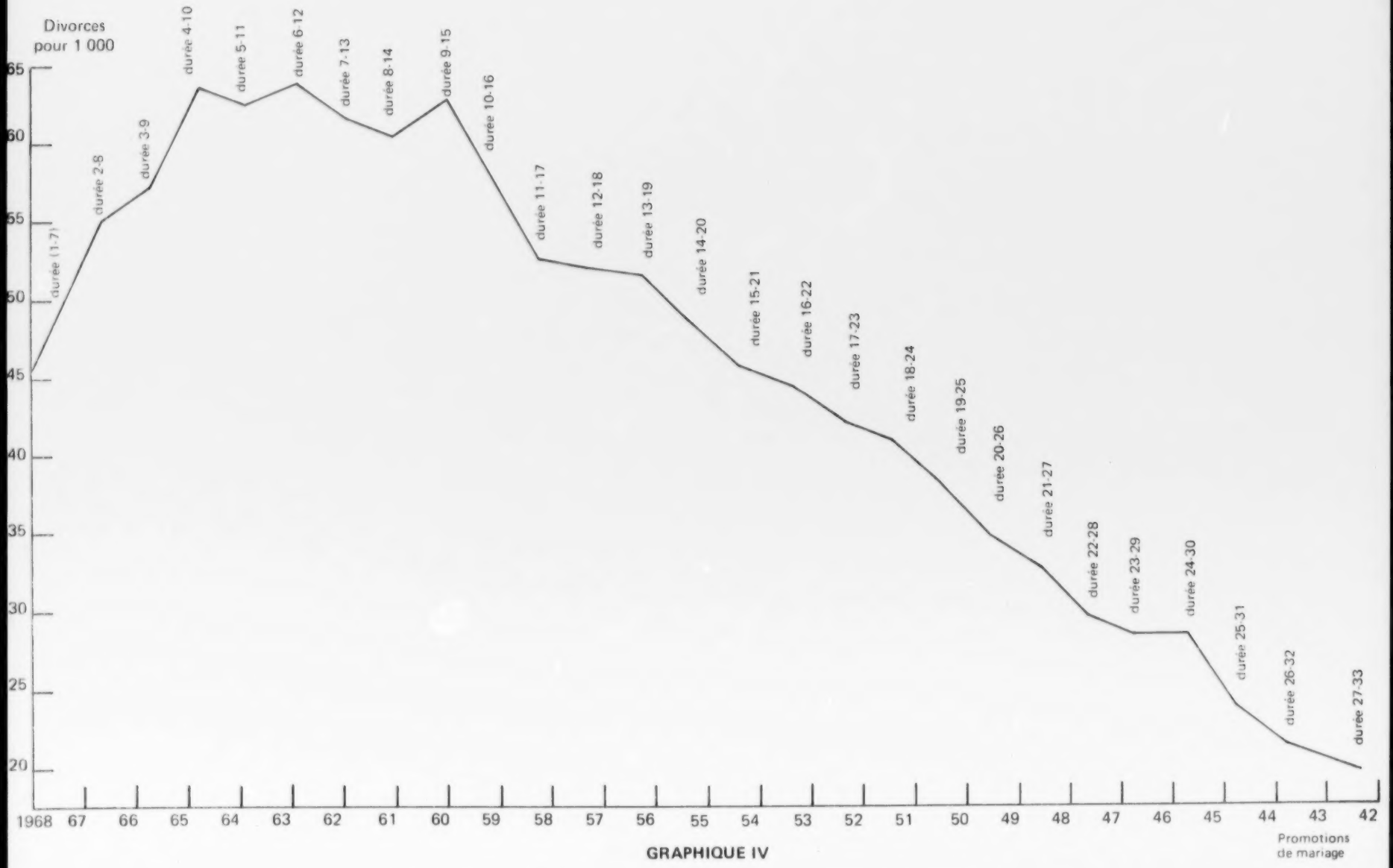

GRAPHIQUE IV

2.0 CARACTERISTIQUES DES DIVORCES (EES)

2.1 L'ÂGE DES DIVORCÉS (ÉES)

Le plus grand nombre des divorcés de sexe masculin se trouvent dans la classe d'âge de 30-34 ans, tandis que celui des divorcés de sexe féminin se rencontrent le plus dans le groupe d'âge 25-29 ans (voir tableau VI). L'âge moyen des époux au moment du jugement irrévocable du divorce en 1975 se situe à 39,9 ans et

TABLEAU VI

RÉPARTITION DES DIVORCES SELON LE SEXE, ET LE GROUPE D'ÂGE AU MOMENT DU DIVORCE, QUÉBEC, 1975

ÂGE	ÉPOUX		ÉPOUSE	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
-15	-	-	-	-
15 - 19	2		41	0,3
20 - 24	456	3,2	1 124	8,0
25 - 29	2 252	15,9	2 948	20,8
30 - 34	2 827	20,1	2 927	20,7
35 - 39	2 341	16,6	2 067	14,7
40 - 44	1 982	14,1	1 756	12,5
45 - 49	1 645	11,7	1 371	9,7
50 - 54	1 125	8,0	895	6,4
55 - 59	690	4,9	485	3,4
60 - 64	420	3,0	251	1,8
65 - 69	192	1,4	105	0,8
70 +	113	0,8	54	0,4
Inconnu	48	0,3	69	0,5
Total	14 093	100,0	14 093	100,0

Source: Registre de la population.

celui des épouses à 37,1 ans. En 1969, l'âge moyen était de 41,8 ans chez les hommes et de 38,6 ans chez les femmes. Puisqu'il faut en moyenne 1 an avant d'obtenir le divorce, il faut donc soustraire d'autant l'âge moyen pour connaître l'âge des personnes au moment de la demande du divorce.

2.2 L'ÂGE AU MARIAGE DES DIVORCÉS

Nous ne retenons pour la suite de l'étude que le seul sexe féminin, afin d'éviter les trop longs calculs. La répartition du nombre de divorce selon l'âge auquel ces femmes se sont mariées montre que la plus grande proportion des divorcées en 1975 se sont mariées entre 20 et 24 ans (46,5%), suivie de celles mariées entre 15 et 19 ans (37,9%). Si on met en parallèle la distritution des divorces de 1975 selon l'âge au mariage avec la répartition des mariages selon l'âge au mariage des conjoints[1], on note que certains âges au mariage fournissent proportionnellement plus de divorces qu'ils ne devraient.

On a démontré dans des études sur le divorce dans divers pays d'Europe[2] qu'il existe de fait un rapport entre l'âge au mariage et la fréquence du divorce. Dans certains pays (Angleterre-Galles, Norvège), la stabilité des unions s'accroît continuellement avec l'âge au mariage, dans d'autres par contre (France, Tchécoslovaquie), on peut rapprocher la probabilité de se marier à un âge donné et la

---

(1) On a utilisé la distribution de 1958, la durée moyenne du mariage étant de 17,1 ans.

(2) Patrick FESTY et France PRIOUX, op. cit., p. 994-1000.

stabilité du mariage à cet âge. Bien qu'on ne puisse établir de rapports aussi systématiques dans tous les cas, il ne se dégage pas moins un trait commun à l'ensemble des pays: plus les couples sont jeunes, plus le mariage est instable.

A l'aide des deux approches utilisées précédemment: calcul de la somme des divorces réduits et analyse par promotion, nous vérifions s'il existe au Québec un rapport entre l'âge au mariage et la fréquence du divorce.

Calcul de la somme des divorces réduits

Si on s'inspire des résultats obtenus au tableau VII, il y aurait un taux d'échec du mariage d'autant plus élevé qu'on se marie jeune. L'ampleur des chiffres a de quoi étonner; si les promotions se comportaient dans l'avenir comme celles qui ont servi au calcul des indices de 1975, on observerait près de sept divorces sur 10 mariages pour les femmes mariées entre 15 et 19 ans. Ces dernières divorcent deux fois plus que celles qui se sont mariées entre 20 et 24 ans et trois fois plus que celles mariées entre 25 et 29 ans. Le calcul de ces indices repose sur la stabilité des conditions observées à un moment donné; or nous avons déjà précisé que nous sommes en période de transition et que les indices annuels se trouvent surestimés.

Analyse par promotion

Pour tester le rapport entre l'âge au mariage et la fréquence

du divorce, nous utilisons la promotion de 1968 et considérons les taux d'échec après sept ans de mariage. Le rapport observé

TABLEAU VII

SOMME DES DIVORCES REDUITS PAR GROUPE D'AGE AU MARIAGE, QUEBEC, 1969 A 1975 (POUR 10 000 MARIAGES), SEXE FEMININ

ANNEE	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54
1969	1 505	818	546	473	415	354	218	59
1970	2 296	1 350	847	755	707	521	455	353
1971	2 544	1 418	878	783	552	496	324	297
1972	3 239	1 660	1 030	954	792	541	491	309
1973	4 129	2 017	1 332	1 137	834	690	650	318
1974	6 399	2 928	1 909	1 433	1 290	1 057	813	606
1975	6 980	3 277	2 142	1 884	1 713	1 016	1 043	808

précédemment n'est pas aussi net (tableau VIII), mais on remarque tout de même chez les femmes mariées avant 30 ans une instabilité du mariage d'autant plus grande qu'elles se sont mariées plus jeunes. Pour porter un jugement plus global, nous avons tracé sur graphique les courbes de 1968 (durée sept) et 1969 (durée six). Si on fait en quelque sorte la moyenne des deux courbes (graphique V), on observe que l'échec est à son minimun chez les femmes qui se sont mariées entre 25 et 29 ans ou après ce groupe d'âge. La relation entre mariage normal (au sens statistique) et mariage stable ne semble pas tout à fait vérifiée. Il ressort que c'est à un âge un peu plus élevé qu'aux âges où on se marie le plus que les risques de divorce sont les plus faibles.

PROPORTION POUR (1 000) DES COUPLES DIVORCÉS APRÈS SEPT ANS DE MARIAGE (PROMOTION 1968)
ET APRÈS SIX ANS DE MARIAGE (PROMOTION 1969), SELON L'ÂGE AU MARIAGE DE L'ÉPOUSE, QUÉBEC

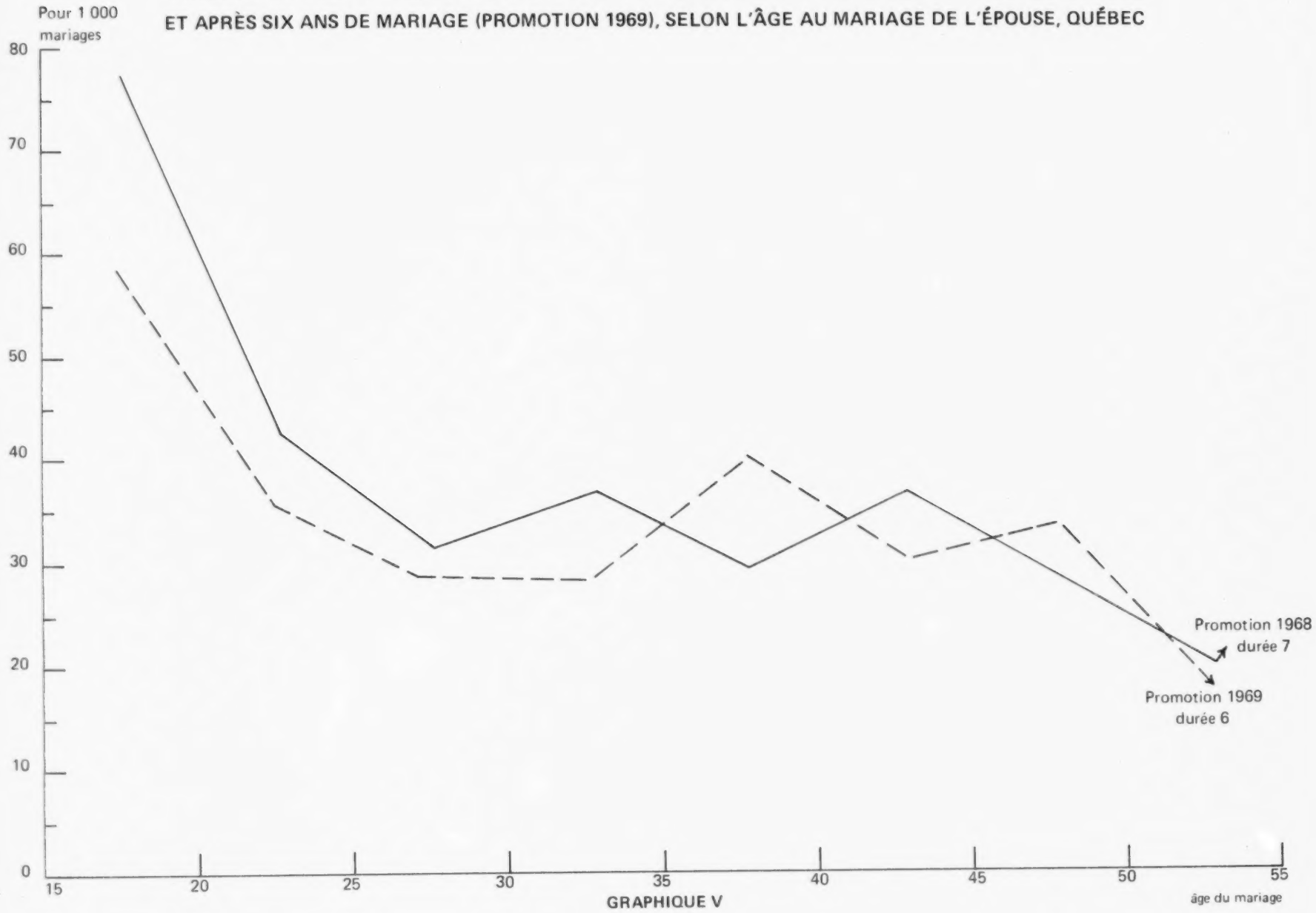

GRAPHIQUE V

TABLEAU VIII

PROPORTION DES COUPLES DIVORCÉS (POUR 1 000 MARIAGES)
SELON L'ÂGE AU MARIAGE DE LA FEMME APRÈS SEPT ANS DE MARIAGE, PROMOTION 1968

PROMOTION	AGE AU MARIAGE						
	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49
1968	75,9	42,1	31,2	36,0	29,8	36,7	28,8

2.3 LA DIFFÉRENCE D'ÂGE ENTRE CONJOINTS

On peut se demander par ailleurs si les risques d'échec ou les chances de réussite du mariage varient selon l'âge du conjoint. L'étude des divorces pour l'Angleterre-Galles[1] a montré qu'effectivement la différence d'âge est un facteur de divorce.

Nous avons observé précédemment que les risques d'échec pour la femme sont à leur minimum à 25 - 29 ans, mais ces risques sont d'autant moins élevés si elle épouse un homme âgé de 30 à 34 ans (tableau IX). C'est aussi la combinaison d'âge au mariage qui favorise le plus la stabilité du mariage. Par ailleurs pour celle qui se marie entre 20 et 24 ans, les chances de réussite sont plus élevées si elle épouse un homme âgé de 25 à 29 ans. Dans ces deux

---

(1) Patrick FESTY et France PRIOUX, op. cit, p. 998 - 1 000.

combinaisons d'âge, plus l'époux s'écarte en plus ou en moins des âges mentionnés, plus les risques d'échec sont élevés. Les femmes ont moins de chance de réussir leur mariage si elles épousent des hommes trop âgés ou trop jeunes; les hommes qui épousent des femmes de moins de 20 ans courent les plus grands risques de divorce. L'interprétation du tableau est cependant fragile étant donné le faible nombre des divorces à certains âges. Mais les chiffres semblent confirmer ce qu'on a observé en Angleterre: la différence d'âge serait un facteur de divorce.

TABLEAU IX

PROPORTION DES COUPLES DIVORCÉS APRÈS SEPT ANS DE MARIAGE, SUIVANT L'ÂGE AU MARIAGE DES DEUX CONJOINTS, PROMOTION 1968
(pour 100 couples à chaque combinaison d'âge)

EPOUX	EPOUSE				
	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 44
15 - 19	11,6	9,6	5,9		
20 - 24	7,3	4,3	3,4	8,8	5,7
25 - 29	5,8	3,5	3,1	2,8	3,6
30 - 34	11,6	3,6	2,4	3,6	3,0
35 - 44	10,3	7,0	3,3	2,7	3,6

Source: Registre de la population.

2.4 L'ÉTAT CIVIL ANTÉRIEUR AU MARIAGE

L'âge au mariage n'explique pas toutes les différences dans les taux d'échec du mariage. L'état civil antérieur au mariage, facteur relié à l'âge, doit aussi entrer en ligne de compte.

Pour un même âge au mariage, les veuves et les divorcées ont plus tendance à divorcer que les célibataires; les rapports varient de 1 à 2 (sauf à 20-24 ans) entre veuves et célibataires et de 1 à 4 entre les divorcées et les célibataires (voir tableau X). D'autres calculs dans d'autres promotions ou pour d'autres durées de mariage montrent que les différences entre veuves et célibataires sont assez fragiles, mais qu'elles sont beaucoup plus marquées entre divorcées et célibataires. Ces résultats sont confirmés dans l'étude sur le divorce pour l'Angleterre-Galles où les veuves et

TABLEAU X

Proportion de couples divorcés après sept ans de mariage suivant l'âge au mariage et l'état civil antérieur au mariage de l'épouse, promotion 1968 (pour 100 femmes mariées dans chaque groupe d'âge)

ÉTAT CIVIL	ÂGE AU MARIAGE					
	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49
Célibatiares	4,21	3,00	3,40	2,18	2,87	1,91
Veuves	2,22	4,95	6,58	2,59	4,08	4,02
Divorcées	7,89	7,27	4,60	9,86	7,02	2,94
Veuves / cél.	0,52	1,65	1,93	1,18	1,42	2,10
Div. / cél.	1,87	2,42	1,35	4,52	2,44	1,53

les divorcées dans tous les groupes d'âge ont un taux d'échec du mariage nettement supérieur à celui des célibataires. On explique généralement ce taux supérieur d'échec des remariages par les conséquences négatives qu'entraîne l'instabilité d'un premier mariage: présence d'enfants à charge, choc psychologique du veuvage ou d'un premier divorce. Il n'en faudrait pas moins vérifier aussi l'âge de ces personnes au premier mariage, qui elles choisissent pour conjoint, etc... pour découvrir les véritables causes de ce second divorce.

2.5 LE DEMANDEUR PRINCIPAL DU DIVORCE. LA PRESENCE D'ENFANTS À CHARGE

La demande du divorce est due en très grande proportion à l'initiative féminine, et la tendance se traduit par une courbe ascendante: en 1970, 76,9 pour cent et en 1975, 85,7 pour cent. Dans une étude menée[1] en France sur les dissolutions d'union, on fait à ce sujet diverses observations intéressantes. On montre notamment qu'il existe une corrélation positive entre l'initiative féminine vis-à-vis du divorce et l'activité de la femme; la proportion de demandes émanant de l'épouse s'élève considérablement lorsque la femme travaille à l'extérieur du foyer. Cette corrélation pourrait bien s'appliquer au Québec et expliquer en partie la hausse qui se confirme depuis 1969. Fait

---

(1) Eliane JAULERRY, "Les dissolutions d'union en France, étudiées à partir des minutes de jugement" in Population, no spécial, juin 1971, p. 165-167.

intéressant, le pourcentage des demandes de divorces venant de l'époux était en France, en 1968, de 40 pour cent et de 25 pour cent environ au Québec.

De même l'épouse prend-elle de plus en plus l'initiative de demander le divorce, de même se voit-elle de plus en plus confier la garde des enfants. En 1975, dans 67[1] pour cent des divorces, la tutelle a été accordée exclusivement à l'épouse, contre 22[1] pour cent à l'époux; en 1969, les proportions étaient respectivement de 57 et de 38 pour cent.

Les couples attendent-ils pour divorcer de n'avoir plus d'enfants à charge? En 1969, parmi les couples divorcés, plus de la moitié (56,9%) n'avaient pas ou plus d'enfants à charge, mais l'évolution ayant été rapide, ce pourcentage est tombé à 39,8 pour cent en 1975.

Le nombre moyen d'enfants à charge dans l'ensemble des couples divorcés s'est haussé de 0,83 à 1,28 entre 1969 et 1975. C'est donc dire que le nombre d'enfants à charge est de moins en moins considéré comme un empêchement au divorce.

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Nombre moyen d'enfants dans l'ensemble des couples divorcés	0,83	1,11	1,22	1,27	1,28	1,40	1,28
Nombre moyen d'enfants parmi les divorcés ayant des enfants à charge	1,94	2,07	2,10	2,10	2,09	2,17	2,12

(1) L'addition (67,0 + 22,0) n'égale pas 100 pour cent, puisque la garde d'un certain nombre d'enfants est partagée soit entre l'époux et l'épouse, soit entre les conjoints et une tierce personne.

Notons cependant que les couples divorcés ont moins d'enfants que la moyenne des couples. Les données[1] sur les familles au

TABLEAU XI

RÉPARTITION DES DIVORCES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE, QUÉBEC, 1969 À 1975

N. d'enfants à charge	1969		1970		1971		1972		1973		1974		1975	
	No	%	No	%	No	%	No	%	No	%	No	%	No	%
0	1 679	56,9	2 271	46,6	2 189	42,1	2 514	39,1	3 154	38,9	4 379	35,7	5 608	39,8
1	564	19,1	1 027	21,1	1 169	22,5	1 551	24,1	2 019	24,9	2 995	24,4	3 238	23,0
2	396	13,4	845	17,3	994	19,1	1 266	19,7	1 534	18,9	2 485	20,2	2 829	20,1
3	197	6,7	431	8,8	491	9,4	620	9,6	778	9,6	1 279	10,4	1 320	9,4
4	67	2,3	181	2,4	210	4,0	273	4,2	362	4,5	634	5,2	630	4,5
5+	46	1,6	116	2,4	150	2,9	202	3,1	261	3,2	498	4,1	468	3,3
Total	2 950	100,0	4 872	100,0	5 203	100,0	6 426	100,0	8 122	100,0	12 272	100,0	14 093	100,0

recensement de 1971 montrent que le nombre moyen d'enfants par famille est de 1,9, mais le divorce survenant en moyenne 17 ans après le mariage, ces conjoints sont relativement plus âgés que l'ensemble des couples. En uniformisant la structure par âge des familles au recensement de 1971, nous obtenons deux chiffres comparables. A distribution d'âge semblable, les épouses au recensement auraient eu en moyenne 2,2 enfants, tandis que les divorcées en 1971 comptaient en moyenne 1,22 enfants.

---

(1) "Familles époux-épouses selon l'âge de l'époux par âge de l'épouse, par genre et composition de la famille, Canada et provinces, 1971, vol II - part: 2 (bulletin 2.2-8), Recensement du Canada.

On ne peut parler du divorce sans penser aux conséquences pour les enfants. Soulignons au moins qu'en 1975, près de 18 000 enfants ont assisté à la dissolution officielle de leur famille par suite d'un divorce. De 1969 à 1975, on peut en compter près de 70 000. A ce rythme, il s'en ajouterait près de 20 000 annuellement au cours des prochaines années.

C'est à la mère qu'on confie le plus souvent la tutelle des enfants. Moins bien rémunérée et le plus souvent exclue de la population active, c'est elle, par voie de conséquence, qui se voit obligée de subvenir aux besoins de la famille. Les chiffres[1] de l'assistance sociale sont fort révélateurs de la situation économique des divorcés (ées). Le nombre des ménages assistés et dont le chef est divorcé est passé de 1 767 en 1971

TABLEAU XII

MÉNAGES BÉNÉFICIANT DE L'AIDE SOCIALE SELON L'ÉTAT CIVIL DU CHEF (décembre 1971 - décembre 1976).

ANNÉE	ETAT CIVIL DU CHEF						1/2 %
	CHEF DIVORCÉ			CHEF TOUT ÉTAT CIVIL			
	Masc.	Fém.	Total (1)	Masc.	Fém.	Total (2)	
1971*	-	-	1 767	-	-	215 693	0,8
1972*	504	1 763	2 267	96 049	94 864	190 913	1,2
1973*	-	-	3 446	-	-	177 372	1,9
1974*	-	-	5 710	-	-	190 604	3,0
1975*	1 612	7 530	9 142	92 131	113 848	205 979	4,4
1976*	2 603	11 323	13 926	104 614	123 930	228 544	6,1

*décembre.
Source: Statistiques des affaires sociales, sécurité du revenu.

(1) Les chiffres proviennent de "Statistiques des affaires sociales, sécurité du revenu", vol. 1, no 1, vol.2, no 5, vol. 3, no 2 et 3, vol. 4 no 1 et vol. 5 no 1.

à 13 926 en décembre 1976. (voir tableau XII). Ces familles monoparentales représentaient, parmi les ménages toutes catégories recevant de l'aide sociale , moins de 1 pour cent en 1971; ils représentent plus de 6 pour cent en décembre 1976. L'augmentation du nombre de ces ménages assistés a été de 52 pour cent entre 1975 et 1976, alors que l'ensemble des ménages n'avait augmenté que de 10 pour cent. De plus, dans 81 pour cent des 13 926 ménages en 1976, on retrouvait une femme comme chef (de ménage). Soixante pour cent de tous les ménages divorcés avaient des enfants à charge. Parmi ces derniers ménages, 93 pour cent avaient une femme pour chef. On peut aller encore plus loin et observer qu'au recensement de 1976, sur 41 300 Québécoises divorcées, 20 pour cent vivaient de l'assistance sociale, proportion la plus élevée parmi tous les groupes. On peut en effet mentionner à titre de comparaison que 10 pour cent des veuves se trouvaient dans la même situation. Ajoutons à cela les problèmes d'ordre socio-affectif liés à la rupture et nous aurons une idée des conséquences dramatiques du divorce.

Les causes alléguées pour demander le divorce sont de deux ordres. Les unes sont appelées "délits conjuguaux", les autres "causes de rupture définitive du mariage". On doit préciser parmi l'une ou l'autre de ces catégories le motif du divorce. Il arrive cependant qu'on retrouve sur une même formule de divorce à la fois un délit conjugual et une cause de rupture, de sorte que le total des causes alléguées est plus grand que le nombre des divorces (tableau XIII).

Parmi les causes alléguées, la séparation pendant trois ans ou moins est la plus souvent invoquée, suivie de l'adultère, de la cruauté mentale et physique. Au Québec, il ne peut y avoir divorce sur simple consentement mutuel des parties. Cependant en pratique on l'obtient tout de même en invoquant des motifs qui ne sont pas nécessairement et toujours les véritables.

TABLEAU XIII

REPARTITION DES DIVORCES SELON LES DÉLITS CONJUGUAUX ET LA CAUSE DE LA RUPTURE DU MARIAGE, QUÉBEC 1975.

CAUSES ALLÉGUÉES	NOMBRE	POURCENTAGE
DÉLITS CONJUGUAUX		
- Adultère	5 800	27,0
- Sodomie, bestialité et viol	26	0,1
- Acte d'homosexualité	57	0,3
- Mariage ultérieur	3	-
- Cruauté physique	3 046	14,1
- Cruauté mentale	4 523	21,0
Sous-total	13 455	62,5
CAUSES DE RUPTURE DU MARIAGE		
- Inclination à l'alcool	1 116	5,2
- Non consommation du mariage	84	0,4
- Séparation d'au moins 3 ans	6 279	29,2
- Abandon par le réquérant pendant au moins 5 ans	394	1,8
- Autres	185	0,9
Sous-total	8 058	37,5
TOTAL	21 513	100,0

SOURCE: Registre de la population.

VUE D'ENSEMBLE ET OBSERVATIONS

Même si le Québec comptait peu de divorces avant 1969, les couples ne se distinguaient pas nécessairement de ceux des autres provinces par la stabilité de leur union. Divers facteurs peuvent expliquer ce faible nombre d'échecs des mariages. Comme nous l'avons dit, l'absence de tribunaux du divorce du Québec a joué un rôle important, mais la forte emprise des valeurs traditionnelles a exercé une influence tout aussi déterminante sur l'attitude des couples vis-à-vis du divorce. On peut même avancer que c'est en raison même de ces valeurs que les conjoints s'interdisaient même de songer au divorce, bien que la disharmonie ait pu régner à l'intérieur du couple.

La hausse rapide des indices (somme des divorces réduits) depuis 1969 s'explique à la fois par un taux de plus en plus élevé des échecs du mariage parmi les promotions récentes et par le nombre croissant des couples plus âgés qui profitent de la loi pour rompre leur union.

Le trop faible nombre d'années pour lesquelles nous disposons de statistiques ne nous permet pas d'apprécier le pourcentage réel des mariages qui aboutiront à un divorce. Nous avons cependant pu estimer qu'au plus 20 pour cent des couples récemment mariés (vers 1970) divorceront avant la fin de leur vie. C'est beaucoup moins qu'on ne le croit généralement.

Nous avons dégagé certaines caractéristiques principales du dirorce et des divorcés (ées). Faible en début de mariage, la fréquence des divorces augmente rapidement pour atteindre un maximum à huit ans de mariage. L'intervalle moyen entre le mariage et le divorce est de 17,1 ans en 1975. Comme dans d'autres pays, l'âge au mariage peut être déterminant pour la réussite ou l'échec du mariage, surtout si on se marie très jeune. D'autre part, bien qu'on ne puisse être aussi catégorique, la différence d'âge entre époux et épouse serait un autre facteur d'échec du mariage. Il en va de même de l'état matrimonial antérieur au mariage; on observe en effet que ceux qui se sont mariés une première fois courent un plus grand risque de divorcer que ceux qui se marient pour la première fois.

Bien que ceux qui divorcent se différencient encore des autres couples par un nombre d'enfants à charge moins élevé, la proportion de ceux qui ont des enfants augmente constamment. On note enfin que le rôle de la femme est prépondérant: c'est elle qui prend le plus souvent l'initiative de demander le divorce et c'est aussi à elle qu'on accorde le plus souvent la tutelle des enfants.

Aussi bien les caractéristiques que les indices évoluent rapidement. Doit-on prévoir pour bientôt une stabilisation de la situation au Québec? Prenons d'abord le nombre des divorces, ensuite les comportements. D'après le nombre des formulaires reçus au Registre de la population jusqu'en février 1978 et prenant pour base

les années précédentes, nous estimons à 15 700 le nombre des divorces en 1976 et à 16 000 en 1977. Le nombre pourrait donc encore augmenter en 1976, mais tendra vraisemblablement à se stabiliser à partir de 1977. Même avec une stabilisation, les taux du divorce dans les promotions récentes ne cesseront pas pour autant de croître. On devrait commencer à observer prochainement un déclin des taux relatifs aux promotions plus anciennes, la période de récupération des divorces différés devant bientôt tirer à sa fin. Ce dernier phénomène devrait au total non seulement annuler la hausse du nombre des divorces chez les promotions plus jeunes, mais même entraîner une baisse des indices du moment (somme des divorces réduits).

Les discussions ouvertes sur le divorce et sur le mariage au cours des quelques dernières années se solderont par un changement d'attitude de la population vis-à-vis du phénomène de la désunion. Aussi peut-on penser que cela se traduira par une modification des caractéristiques des divorcés. Disons à titre indicatif qu'on divorcera de plus en plus tôt après le mariage, la fréquence devant atteindre son maximum à 2 ou 3 ans de mariage[1], pour diminuer par la suite rapidement. Par voie de conséquence, les divorcés seront plus jeunes.

Nous avons estimé à 20 pour cent le taux de rupture du mariage (par divorce) parmi les couples mariés il y a quelques années. Est-ce réaliste? Il n'est pas aisé de répondre à cette question, les pays

---

(1) Voir Chantal BLAYO et Patrick FESTY, op. cit. p. 617-648.

dont on pourrait s'inspirer pour établir des projections connaissent des intensités fort variables les uns des autres. Par exemple, aux Etats-Unis[1], il semble que parmi les personnes âgées de 25 à 30 ans, 40 pour cent divorceront avant la fin de leur vie. Une étude récente[2] montre qu'en France la promotion 1974 ne connaîtra pas plus de 20 pour cent de divorces.

Les projections à long terme se trouvent encore compliquées par la remise en question du mariage traditionnel. Il est dès lors impossible de savoir quels en seront les effets sur l'intensité de la nuptialité et par voie de conséquence sur les taux du divorce. Au cours des dernières années, la baisse de la natalité a retenu l'attention des chercheurs, mais il se pourrait bien que la prochaine décennie soit celle de la nuptialité, du divorce et plus largement de la désunion.

Pour l'instant, cette étude donne l'impression que la stabilité du mariage n'est pas aussi sérieusement menacée qu'on le pense dans certains milieux.

---

(1) Paul C. GLICK et Arthur NORTON, "Marrying, divorcing, and living together in the U.S.A. today" in Population bulletin, Vol. 32, no 5, oct. 1977.

(2) Chantal BLAYO et Patrick FESTY, op. cit. p. 617 - 648.

A P P E N D I C E

PROPORTION DE COUPLES DIVORCÉS DANS LES PROMOTIONS, ET PAR DURÉE DE MARIAGE, POUR UN EFFECTIF INITIAL DE 10 000 MARIAGES

Durée *	PROMOTIONS DE MARIAGE											
	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961	1960	1959	1958	1957
1	2,0											
2	13,9	6,3										
3	32,0	23,8	12,4									
4	56,5	43,9	37,8	18,8								
5	78,7	69,4	54,7	46,7	22,6							
6	131,1	90,5	73,4	61,6	54,3	23,8						
7	144,8	140,0	95,9	78,7	61,4	56,2	36,6					
8		159,5	133,8	104,7	76,1	66,9	55,1	32,8				
9			147,9	146,7	96,7	75,2	62,4	54,8	43,1			
10				157,5	142,9	100,9	78,8	58,4	56,6	40,9		
11					150,5	146,7	93,1	74,6	63,0	58,2	38,6	
12						147,5	125,3	96,0	73,7	60,1	55,8	33,7
13							148,5	134,4	106,3	69,2	55,8	56,0
14								135,5	128,4	83,0	60,8	56,0
15									134,5	110,2	80,0	65,2
16										136,0	105,4	66,8
17											112,6	106,9
18												119,8
Somme	458,9	533,3	555,9	614,8	604,6	617,3	594,8	586,5	605,5	557,6	509,0	504,4

* En différence de millésimes.

PROPORTION DE COUPLES DIVORCÉS DANS LES PROMOTIONS, ET PAR DURÉE DE MARIAGE, POUR UN EFFECTIF INITIAL DE 10 000 MARIAGES

Durée *	PROMOTIONS DE MARIAGE											
	1956	1955	1954	1953	1952	1951	1950	1949	1948	1947	1946	1945
13	36,7											
14	63,8	31,1										
15	50,1	61,7	27,0									
16	58,5	50,6	51,5	27,8								
17	70,5	65,6	43,1	47,5	29,7							
18	102,4	64,2	55,5	45,0	42,6	28,8						
19	118,5	101,8	63,1	54,8	46,4	44,8	29,0					
20		97,3	100,5	65,1	53,1	48,5	39,6	24,2				
21			106,4	102,9	54,8	47,6	37,3	36,4	24,5			
22				94,5	88,5	60,2	50,7	40,0	39,3	27,3		
23					99,2	87,9	61,3	49,3	36,9	37,2	21,6	
24						84,3	83,9	50,8	40,7	31,3	29,5	25,0
25							75,7	66,0	58,3	32,4	35,2	32,5
26								79,0	61,2	39,7	32,2	28,6
27									68,7	62,8	42,3	34,6
28										64,8	59,2	39,4
29											64,4	55,7
30												61,4
Somme	500,7	472,3	447,1	437,6	413,3	402,2	377,5	346,1	329,6	295,5	284,3	277,3

* En différence de millésimes.

PROPORTION DE COUPLES DIVORCÉS DANS LES PROMOTIONS, ET PAR DURÉE DE MARIAGE, POUR UN EFFECTIF INITIAL DE 10 000 MARIAGES

Durée *	PROMOTIONS DE MARIAGE											
	1944	1943	1942	1941	1940	1939	1938	1937	1936	1935	1934	1933
25	22,6											
26	27,3	20,1										
27	28,5	27,2	18,9									
28	31,6	26,3	28,7	17,7								
29	34,5	26,9	26,6	25,9	18,3							
30	44,8	25,7	21,9	21,0	20,8	14,9						
31	53,9	42,2	26,9	22,3	20,8	20,1	12,8					
32		49,3	41,4	25,0	19,7	15,6	18,0	13,3				
33			47,3	40,6	22,0	15,6	14,4	14,5	10,2			
34				27,8	36,8	20,8	18,8	10,9	16,2	11,5		
35					31,1	22,8	14,0	14,1	15,2	15,5	11,0	
36						29,4	24,0	16,1	14,8	16,0	11,5	10,4
37							29,6	20,9	11,1	11,5	7,1	11,1
38								21,7	22,2	14,5	9,9	11,1
39									19,9	19,0	10,4	9,1
40										21,5	13,7	12,4
41											18,6	16,3
42												15,0
Somme	243,1	217,7	211,5	180,3	169,4	139,0	131,4	111,4	109,5	109,7	82,2	85,4

* En différence de millésimes.

PROPORTION DE COUPLES DIVORCÉS DANS LES PROMOTIONS, ET PAR DURÉE DE MARIAGE, POUR UN EFFECTIF INITIAL DE 10 000 MARIAGES

Durée *	PROMOTIONS DE MARIAGE											
	1932	1931	1930	1929	1928	1927						
37	10,6											
38	7,9	5,4										
39	8,6	7,7	3,8									
40	9,3	6,0	8,1	6,2								
41	12,6	6,0	6,5	7,1	4,7							
42	7,3	6,6	5,4	4,6	6,8	7,0						
43	10,6	8,3	8,6	4,6	6,8	6,5						
44		10,1	9,2	3,1	3,1	8,6						
45			9,2	3,6	5,2	5,9						
46				6,6	5,8	4,3						
47					6,3	6,5						
48						7,6						
49												
50												
51												
52												
Somme	66,8	50,1	50,7	35,7	38,7	46,4						

* En différence de millésimes.

BIBLIOGRAPHIE

ABERNATHY, J. Thomas, jr et ARCUS E., Margaret. "The laws and divorce in Canada", The family coordinator, vol. 26, no 4, octobre 1977, p. 409-413

BLAYO, Chantal et FESTY, Patrick. "Le divorce en France, évolution récente et perspectives" , Population, mai-juin 1976, no 3, p. 617-648.

FESTY, Patrick et PRIOUX, France. "Le divorce en Europe depuis 1950", Population, nov-déc. 1975, no 6, p. 985.

GLICK C. Paul et NORTON, Arthur. "Marrying, divorcing, and living together in the U.S.A. today", Population bulletin, vol. 32, no 5, oct. 1977.

HENRY, Louis. "Mesure de la fréquence des divorces" Population, avril-juin 1952, no 2, p. 277.

JAULERRY, Eliane. "Les dissolutions d'union en France, étudiées à partir des minutes de jugement", Population, no spécial, juin 1971, p. 165-167.

LEE, Gary R. "Age at marriage and marital satisfaction: a multivariate analysis with implications for marital stability" Journal of marriage and the family, vol. 39, no 3, august 1977.

WUNSCH, Guillaume et DUCHENE, Josianne. "Les mesures de la fréquence du divorce, une analyse comparative", Population, sept. 1977, no spécial.

- -

Recensement du Canada, vol. II - part: 2(Bulletin 2.2-8), 1971.

Statistiques des affaires sociales, sécurité du revenu, vol. 1, no 1, vol. 2, no 5, vol. 3 no 2 et 3, vol 4 no 1 et vol. 5, no 1.

La Statistique de l'état civil, vol. II, mariages et divorces, 1975, Statistique Canada.

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires sociales
Direction des Communications

Publication autorisée par le ministre
des Affaires sociales, monsieur
Denis Lazure

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec
78 E 501